Lycée PRAVAZ

Voie Professionnelle

La mixité au lycée professionnel

Exemplaire à destination des familles

Lycée Charles Gabriel Pravaz

257, rue du Pré St-Martin
38480 PONT-DE-BEAUVOISIN
Tél. 04 76 37 10 10

Courriel : ctx.0380053b@ac-grenoble.fr

Sommaire

1. Notre apprentissage 3

2. Exemple de cycle de formation 4

a) BAC PRO MEI: 4

b) En résumé : 4

3. Exemple de planification 5

a) Exemple d'organisation annuelle 5

b) Exemple d'alternance école-entreprise 5

4. Les contrats 6

a) Le contrat d'apprentissage (Entreprise, CFA GRETA, la Famille) 6

b) Le contrat pédagogique (Entreprise, CFA GRETA, la Famille) 6

5. Salaire de l'apprenti 7

6. Aides aux apprentis 8

7. Annexe 9

a) BAC PRO 9

8. Contacts 10

1. Notre apprentissage

Depuis la rentrée 2019, la transformation de la voie professionnelle porte l'ambition de sécuriser le parcours de formation de l'élève en renforçant la complémentarité entre le statut de l'apprentissage et le statut de la voie scolaire.

Le lycée professionnel PRAVAZ a décidé d'apporter ce changement aux classes de Terminale BAC soit: le BAC PRO Maintenance des Equipements Industrielles, Maintenance des Véhicules à Moteur option Moto, Les Métiers de l'Electricité et de ces Environnements Connectés et le bac Gestion Administration.

L'apprentissage n'est proposé que pour l'année de terminale sous la forme d'une mixité. **C'est un mélange au sein d'une même classe** d'apprenants d'élèves classiques et d'apprentis.

Cela offrira plusieurs avantages :

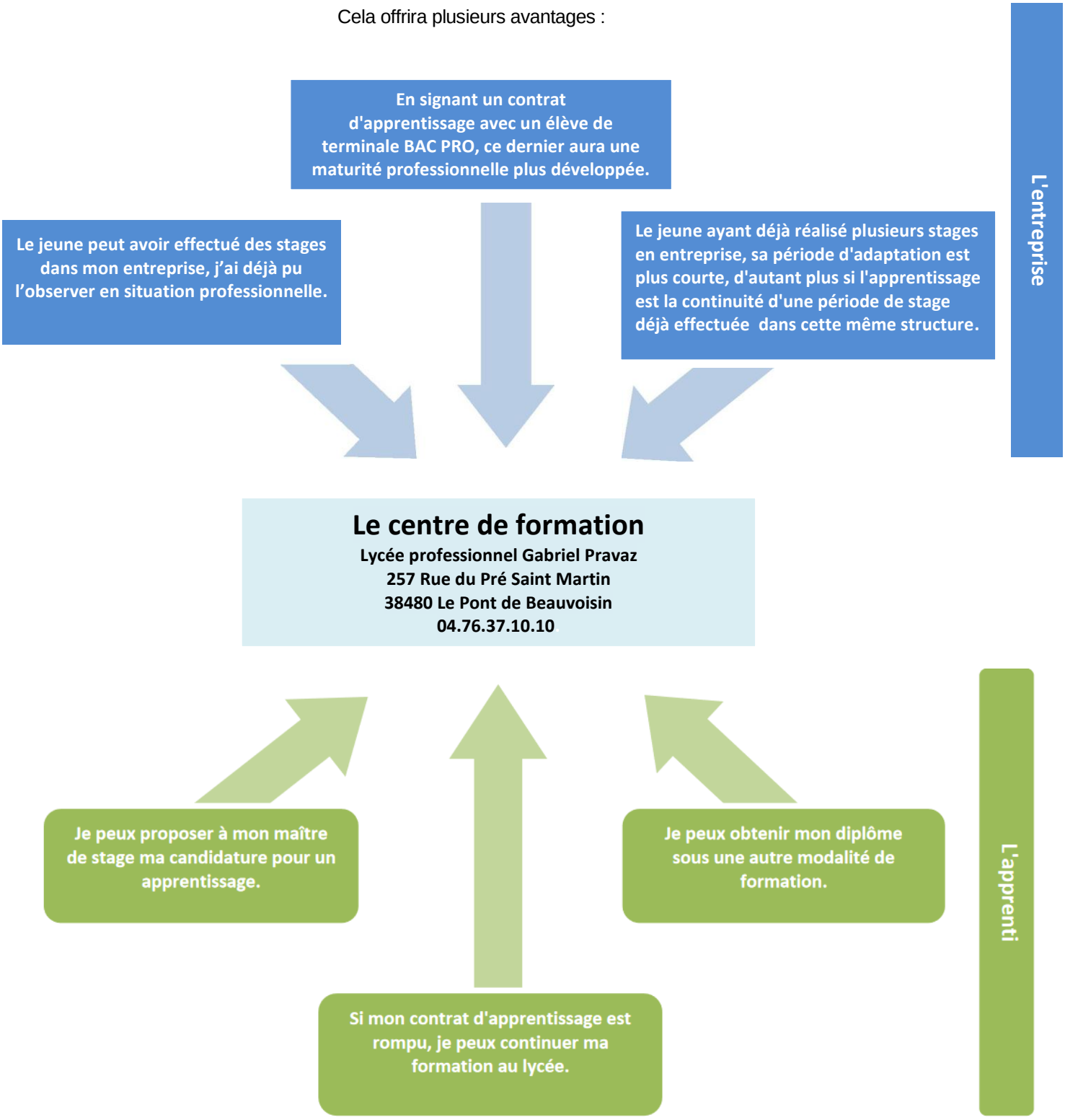

2. Exemples de cycle de formation

a) BAC PRO MEI

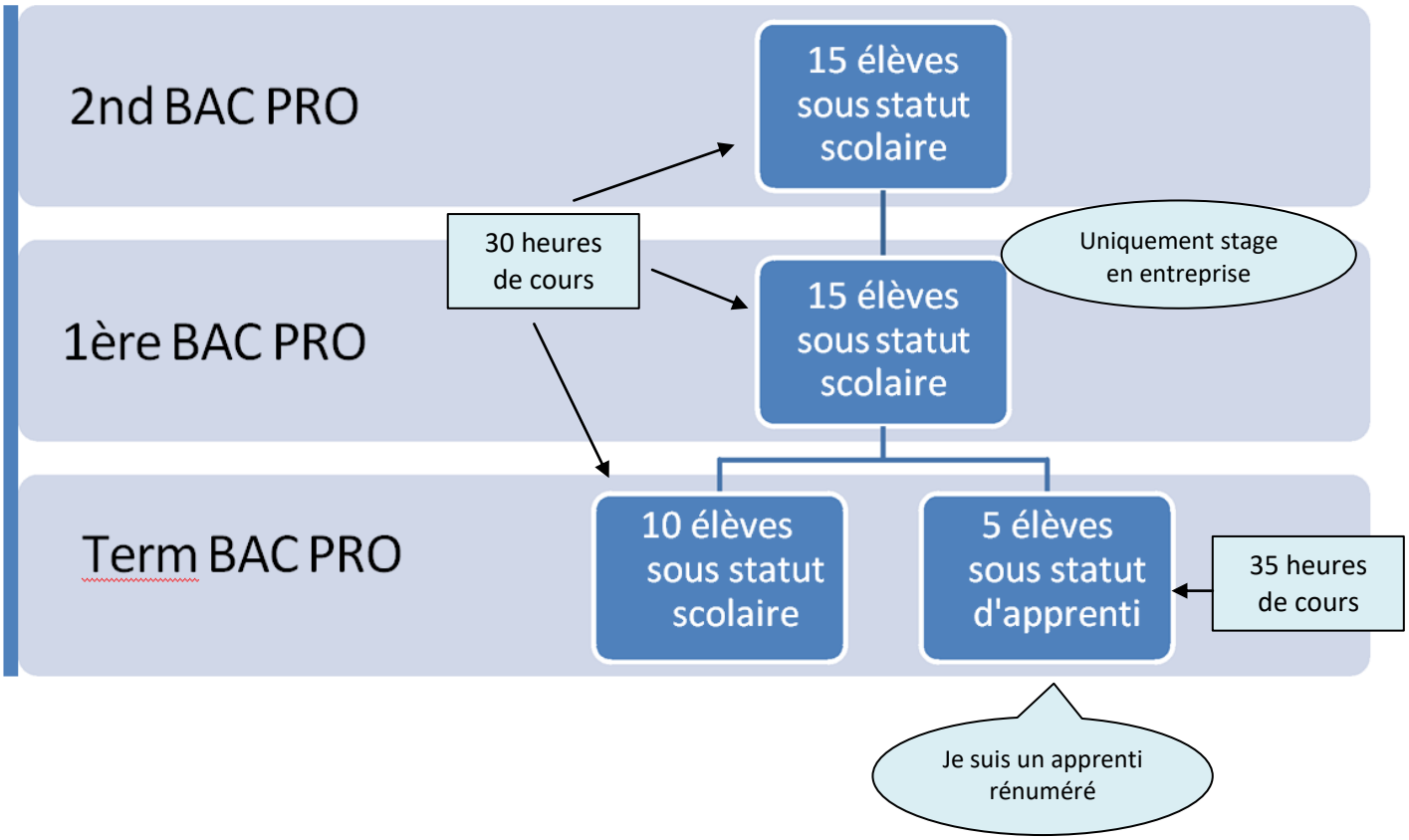

b) En résumé pour un élève de Terminale

	Je suis Apprenti	Je suis Elève
Nbre d'heures de cours par semaine	35h	30h
Nbre de semaines de vacances	5 semaines congés payés	16 semaines de vacances scolaires
Je suis payé?	Oui	Non
Je passe le même diplôme	Oui	
Je peut continuer en BTS ou en BAC	Oui	

3. Exemples de planification

Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage d'un an, certaines contraintes sont à respecter.
La durée minimum du contrat est de 6 mois. La fin du contrat d'apprentissage en BAC PRO ou CAP ne peut excéder la date du 31 août car l'apprenti doit pouvoir, s'il le souhaite, signer un autre contrat afin de poursuivre ses études si son orientation le permet.

a) Exemple d'organisation annuelle

En fonction de la durée du contrat, deux visites par des professeurs en entreprise sont obligatoires.

- La première a pour but de valider la période d'essai de l'apprenti. Elle doit donc être réalisée dans les deux mois qui suivent la signature du contrat d'apprentissage. Elle fera également office d'un premier bilan de cette période sur l'alternance faite entre le centre de formation et l'entreprise. Mais elle évaluera aussi la posture professionnelle de l'apprenti en entreprise.
- La deuxième permettra d'ajuster l'apprentissage des contenus professionnels aux contenus de l'entreprise. Mais aussi de réaliser les évaluations nécessaires pour les unités certificatives du diplôme.

Voici une chronologie pour une signature de contrat d'apprentissage avant la rentrée scolaire de septembre :

b) Exemple d'alternance école-entreprise

Pour un contrat de 1 an, soit 52 semaines, l'apprenti est 30 semaines en entreprise et 22 semaines au lycée.
Les congés payés de l'apprenti ne peuvent modifier le temps de formation inscrit sur le contrat d'apprentissage.

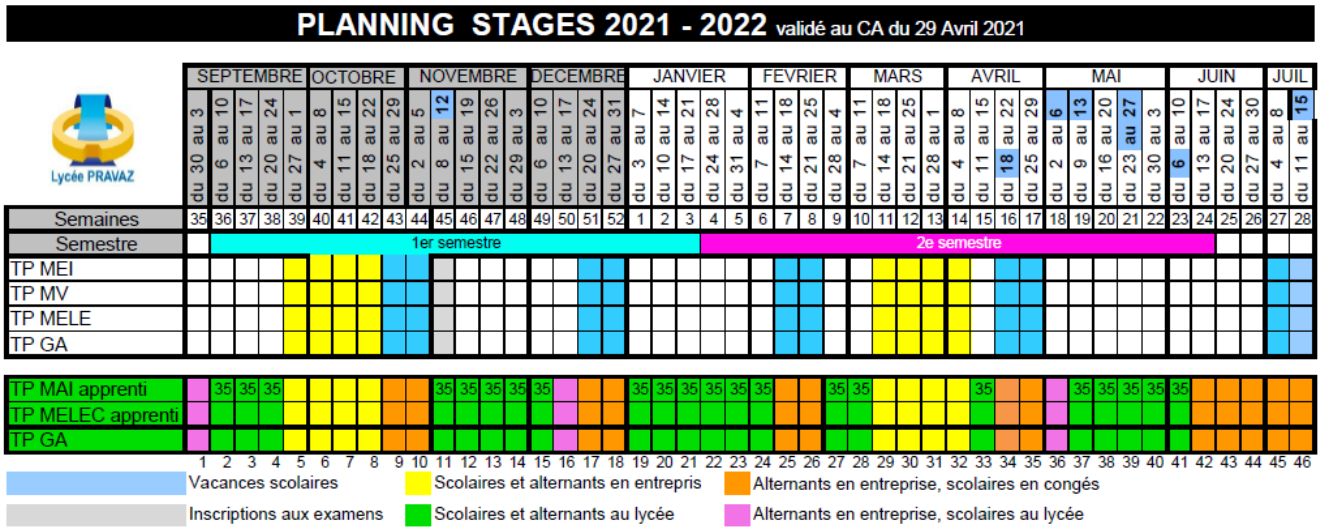

Les absences non justifiées selon le code du travail, en centre de formation seront transmises aux entreprises afin que les retenues sur salaire soient réalisées.

4. Les contrats

a) Le contrat d'apprentissage (Entreprise, CFA GRETA, la Famille)

Il est signé par 3 parties :

- L'entreprise,
- Le CFA (GRETA),
- L'apprenti et/ou son représentant légal (s'il est mineur).

L'employeur transmet le dossier complet à l'organisme en charge du dépôt dont il relève (OPCO ou unité départementale de la DIRECCTE pour le secteur public) au plus tard dans les 5 jours qui suivent le début d'exécution du contrat.

Le dossier complet comporte :

- **les rubriques du formulaire renseignées** : toutes les informations demandées sont nécessaires à l'instruction du dossier ;
- **l'attestation de l'employeur** quant à l'éligibilité du maître d'apprentissage à cette fonction (matérialisée par la case à cocher sur le contrat) ;
- **l'attestation de l'employeur** quant à la possibilité de disposer de l'ensemble des pièces justificatives liées au contrat (matérialisée par la case à cocher sur le contrat) ;
- **la convention de formation** ou **l'attestation pédagogique et financière** dans le cas d'un CFA d'entreprise (service interne) ;
- **la convention d'aménagement de durée** le cas échéant.

Attention : Un dossier incomplet ne pourra pas être instruit et sera directement renvoyé à l'entreprise.

b) Le contrat pédagogique (Entreprise, CFA GRETA, la Famille)

il est signé par 3 parties :

- L'entreprise,
- Le CFA (GRETA),
- L'apprenti.

Ce document est joint au contrat d'apprentissage pour son enregistrement auprès de l'organisme dont relève l'entreprise.

Il reprend notamment :

- L'équipe pédagogique,
- Les correspondants au sein de l'UA (professeurs, coordonnateurs, ...),
- Les enseignements,
- Les engagements pédagogiques des parties.

5. Salaires de l'apprenti

	Avant 18 ans	De 18 à 20 ans
Terminale CAP	39 % du SMIC	51 % du SMIC
Terminale BAC PRO	55 % du SMIC	67 % du SMIC

Le salaire des apprentis évolue en fonction de leur âge et parfois en fonction de la convention collective du secteur d'activité. Les éléments donnés ci-dessous sont extraits du simulateur de l'Etat à partir du site :

https://www.alternance.emploi.gouv.fr

Voici des courbes représentant les frais et les aides en fonction de l'âge de l'apprenti :

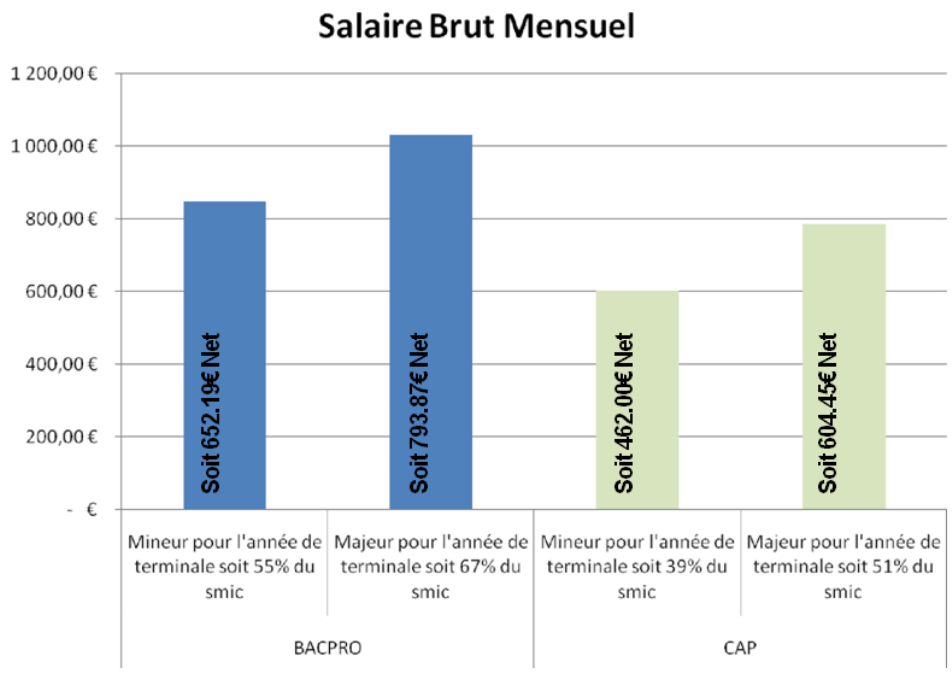

Le salaire net est calculé sur une base de 23% de charge sociale

Voir le détail du brut en annexes

6. Aides aux apprentis

Permis de conduire

Pour avoir droit à l'aide au permis de conduire d'un montant de 500 €, l'apprenti doit remplir toutes ces conditions :

1) Avoir au moins 18 ans.
2) Être apprenti (le CFA attestera que le contrat d'apprentissage est en cours d'exécution).
3) Être engagé dans une préparation au permis de conduire.
4) Ne pas avoir déjà bénéficié de cette aide.

Aides au logement et à la restauration

Certaines aides peuvent être attribuées au titre du statut de formation sous apprentissage. Tel que pour payer les frais de nuitée si le centre de formation propose un internat ou une aide aux frais de restauration pour le repas méridien.
Les montants de ces aides varient en fonction des conventions collectives rattachées aux diplômes.

Aides aux personnes en grande difficulté

Des aides exceptionnelles peuvent être attribuées par le CFA (GRETA) à des apprentis qui se trouveraient en difficulté financière.

Afin de bénéficier des aides ci-dessus, vous devrez contacter le CFA (GRETA).

Allocation de rentrée scolaire (ARS)

Oui, si vos ressources le permettent et que votre enfant perçoit par mois un revenu égal ou inférieur à 78% du Smic net. En effet, l'Ars est versée pour les enfants en apprentissage de moins de 18 ans au 16 septembre de la rentrée scolaire.
Toutefois, si votre enfant est âgé de plus de 16 ans au 31 décembre, vous devez informer votre Caf que votre enfant est en apprentissage pour la rentrée.

Élèves boursier

Attention! En tant qu'apprenti, votre enfant ne pourra plus être boursier.

7. Annexes

a) BAC PRO

- Pour un apprenti de - 18 ans

1ÈRE ANNÉE	2ÈME ANNÉE	3ÈME ANNÉE
SALAIRE BRUT MENSUEL[1]		847 €
SALAIRE BRUT ANNUEL[1]		10 160 €

[1] Le salaire de référence est celui du minimum réglementaire. Des conventions collectives prévoient un revenu minimum de l'apprenti plus élevé.

La simulation indique que l'alternant a droit au minimum à 55% du SMIC.
Le résultat présenté est une estimation évaluée en fonction des planchers légaux (pourcentage du SMIC). *Lorsque le mode de calcul conventionnel est plus favorable à l'apprenti, c'est celui-ci qui prévaut.*
La chambre consulaire est seule compétente pour effectuer le contrôle du salaire.

Les données du simulateur sont indicatives, les aides sont octroyées par les services instructeurs compétents. La simulation est réalisée selon les plafonds réglementaires, hors dispositions spécifiques applicables en Alsace et Moselle.

Pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2019, l'aide TPE jeunes apprentis, les primes versées par les régions et le crédit d'impôt sont remplacées par l'aide unique aux employeurs d'apprentis.
Pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2018, l'aide TPE jeunes apprentis et les primes versées par les régions continuent à être versées aux employeurs qui en font la demande.
L'aide TPE jeunes apprentis doit être demandée par l'employeur dans les six mois qui suivent la date de début du contrat d'apprentissage.

- Pour un apprenti de 18 ans et plus

1ÈRE ANNÉE	2ÈME ANNÉE	3ÈME ANNÉE
SALAIRE BRUT MENSUEL[1]		1 031 €
SALAIRE BRUT ANNUEL[1]		12 377 €

[1] Le salaire de référence est celui du minimum réglementaire. Des conventions collectives prévoient un revenu minimum de l'apprenti plus élevé.

La simulation indique que l'alternant a droit au minimum à 67% du SMIC.
Le résultat présenté est une estimation évaluée en fonction des planchers légaux (pourcentage du SMIC). *Lorsque le mode de calcul conventionnel est plus favorable à l'apprenti, c'est celui-ci qui prévaut.*
La chambre consulaire est seule compétente pour effectuer le contrôle du salaire.

Les données du simulateur sont indicatives, les aides sont octroyées par les services instructeurs compétents. La simulation est réalisée selon les plafonds réglementaires, hors dispositions spécifiques applicables en Alsace et Moselle.

Pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2019, l'aide TPE jeunes apprentis, les primes versées par les régions et le crédit d'impôt sont remplacées par l'aide unique aux employeurs d'apprentis.
Pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2018, l'aide TPE jeunes apprentis et les primes versées par les régions continuent à être versées aux employeurs qui en font la demande.
L'aide TPE jeunes apprentis doit être demandée par l'employeur dans les six mois qui suivent la date de début du contrat d'apprentissage.

8. Contacts

Lycée professionnel Gabriel Pravaz (Unité d'Apprentissage)

Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques
M. GARNIER Jacques
Tel : 04.76.37.10.16
Courriel : ctx.0380053b@ac-grenoble.fr

GRETA Nord-Isère (Centre de Formation par Apprentissage)

Conseillère Formation Continue, référente apprentissage
Mme BERNIS Sonia
Tel : 04.74.28.89.41
Courriel : sonia.bernis-auvergne@ac-grenoble.fr